



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 MARS 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 20 mars à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 14 mars 2023, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET -
Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC -
Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU -
Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadège DOSBA a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Bernard PLET a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine PLACE-HANS.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Je sais combien il est difficile et contraignant de prendre bonne note des différentes interventions orales ou même de les écouter a posteriori en raison parfois de la qualité d'écoute très moyenne et des interférences avec les micros. Mais serait-ce trop vous demander de bien vouloir relire les transcriptions des interventions pour corriger quelques erreurs de Français ou d'orthographe ? Un peu plus de rigueur ne pourrait pas nuire à la bonne présentation des documents municipaux. Je vous demanderai, en outre, dans ma prise de parole relative à la délibération sur le label RICE de mettre 12 000 en lieu et place du chiffre 1 000 pour le nombre de communes ayant adopté l'extinction de l'éclairage public nocturne comme je l'ai bien prononcé en CM. Je vous en remercie par avance.

Je rappelle tout de même que ce procès-verbal est consultable par le public et il serait appréciable, à mon sens, qu'il n'offre pas une image dévalorisée de notre commune et de ses élus.

C'est pourquoi, pour vous faciliter la tâche, je préfère – dans la mesure du possible, m'astreindre à écrire mes interventions.

Monsieur le Maire :

Même si je ne pense pas que l'on dévalorise la commune parce qu'il y a des fautes d'orthographe dans un PV aussi long et je vous invite, quand vous en voyez, de les faire passer au secrétariat général cela permettra de les reprendre et ensuite sur les 12 000 bien entendu on corrigera.

Procès-Verbal adopté à **LA MAJORITÉ – Abstention : Tristan PAUC.**

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2023-13 – Visa Préfectoral du 13 mars 2023 – Demande de subvention a Département de la Gironde dispositif « Multi-Accueil » ;

Décision du Maire n°2023-20 – Visa Préfectoral du 28 février 2023 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Cornille – Fouchet – Requête n°2204845-2 ;

Décision du Maire n°2023-21 – Visa Préfectoral du 13 mars 2023 – Nouvelle tarification des concessions funéraires du cimetière communal ;

Décision du Maire n°2023-22 – Visa Préfectorale du 08 mars 2023 – Fixation des tarifs dans le cadre de la Saint Patrick ;

Décision du Maire n°2023-23 – Visa Préfectoral du 10 mars 2023 – Fixation de tarifs du spectacle « Les petites fleurs de l'enfance » de la Compagnie Résonance – Perrine Fifadji ;

Décision du Maire n°2023-24 – Visa Préfectoral du 10 mars 2023 – Signature d'un contrat de cession pour l'organisation du spectacle « les petites fleurs de l'enfance » dans le cadre du Festival du Bazar des Mômes.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Délibération n°2023-10 – Débat des Orientations Budgétaires 2023.

*Présentation du Rapport des Orientations Budgétaires par Monsieur le Maire.
Le rapport est joint en annexe.*

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'en vertu de la disposition précitée, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que cette obligation concerne, de fait, la commune de Salles ;

Considérant la lecture donnée en séance du Conseil Municipal par Monsieur le maire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB), des engagements pluriannuels envisagés et des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Je constate un léger progrès par rapport à l'année passée et prends acte du respect du règlement et de la loi aussi imparfait et partiel soit-il qui oblige la collectivité à fournir une note de synthèse. Toutefois, je regrette que vous ne soyez pas allés plus loin en nous communiquant directement le rapport original sachant que pour beaucoup vos tableaux de chiffres faits à la hâte n'évoquent rien ! Des tableaux de chiffres sans le moindre phrasé ni la moindre explication que seuls quelques initiés aux finances locales pourront sans doute déchiffrer. Il ne s'agit en aucun cas d'une note de synthèse mais au mieux de tableaux de synthèse. De qui vous moquez-vous ?

En outre, des tableaux, disais-je, confectionnés à la hâte à la manière d'un brouillon. A telle enseigne que l'on voit apparaître deux fois le compte 012 qui est celui des dépenses de personnel en lieu et place du compte 042 pour les opérations d'ordre. La communication, aussi, d'un seul ratio contre 6 obligatoires et pourquoi avoir choisi celui-là ! Très honnêtement, vous avez perdu votre temps car ou on fait les choses mais bien, ou alors pas du tout. En gros, c'est on va leur jeter en pâture quelques chiffres pour calmer leurs ardeurs mais il est hors de question de leur donner un document en bonne et due forme.

Très sincèrement, je plains votre désinvolture, vous manquez imperturbablement de rigueur. Dans aucune commune un directeur général consciencieux ou un premier édile attentif pourrait laisser passer de telles erreurs grotesques. Cela manque assurément de sérieux ! Et les exemples sont légion comme j'y reviendrai dans un très court instant.

D'autant que vous semblez l'oublier, le sujet du débat est bien les orientations budgétaires et non un débat en avance sur le Compte administratif car rien, absolument rien ne le laisse deviner au travers de vos tableaux qui retracent les chiffres des années passées mais n'ouvrent aucune perspective sur 2023 ! Bref, vous avez fait le service strictement minimum, mais c'est encore une occasion ratée. Après le zéro pointé l'année dernière, mention juste passable cette année, peut vraiment mieux faire l'année prochaine ! Vous avez échappé momentanément cette année à une nouvelle saisine du Sous-Préfet mais vous n'échapperez certainement pas le moment venu à une saisine de la Chambre Régionale des Comptes. Mais le cas échéant, sachez que cela se fera officiellement et en toute transparence et non au moyen d'une lettre anonyme !

Alors, puisque vous m'y obligez, je n'évoquerai pas vos orientations budgétaires à proprement parler faute d'avoir eu pour travailler les éléments nécessaires, nous aurons l'occasion d'en dire éventuellement un mot lors du vote du budget en avril. La première raison, voyez-vous, tient au fait que les orientations budgétaires comme la présentation du budget représentent un moment à part, un moment de répit, un moment illusoire où on peut vendre du rêve, laisser penser que tout est sous contrôle, que l'on va faire beaucoup de choses, que l'on a les moyens de ses ambitions. C'est ce que vous avez fait durant votre présentation forcément idyllique comme l'année passée.

Mais la réalité est bien plus cruelle. Et j'en veux pour preuve une seconde raison qui m'interroge bien davantage quant à votre capacité à manier les chiffres avec une baguette magique. Donner l'illusion parfaite que vous avancez sur vos deux jambes, tout un art en dissimulation !

Comment avoir, en effet, confiance aux chiffres que vous nous communiquez quand ils sont désavoués a posteriori ! Un exemple symptomatique : lors du CM du 14 novembre, vous nous présentiez sur le grand écran, pour avoir un effet loupe, un document de 5 pages, que j'ai dans la main, sur lequel vous annonciez fièrement une réalisation de 65% des investissements prévus au BP 2022 avec un montant de 3 318 000 euros. Pourtant on découvre dans votre tableau de ce jour qui préfigure le compte administratif que nous aurons bientôt à voter un investissement de seulement 1 990 000 euros sur un montant global de 5 079 000 euros, soit une piètre performance de 39,18 % de réalisation, ou pire encore 34,5% si l'on prend en compte le BP initial (hors DM) voté le 4 avril dernier (avec un investissement de 5 767 000 €) !!! Nous sommes donc à des années lumières du chiffre figurant en gros caractère sur le document susmentionné. Incompétence, mensonge grotesque, ou art maîtrisé à la perfection de la prestidigitacion ? A l'époque, j'en avais été très interloqué et m'en étais ouvert aux collègues de mon groupe ainsi qu'à mon collègue de l'autre groupe d'opposition dès la sortie du conseil municipal. J'avais bien compris qu'il y avait une entourloupe. J'avais passé en revue toutes les délibérations prises, les décisions municipales, les passations de marchés, mais rien n'y faisait, le compte n'y était pas ! Le problème avec vous, c'est que jamais la fiction (traduire le budget prévisionnel) n'avait été aussi éloignée de la réalité que traduit le compte administratif. Pourquoi devrions-nous discuter de vos orientations budgétaires pour qu'à la fin de l'exercice, une bonne partie soit restée lettre morte ? Un budget d'un montant historique, disiez-vous (et il l'était effectivement sur le plan du chiffre annoncé), mais la réalité est tout autre, cela n'a pas manqué de faire pschiiit pour reprendre une citation d'un ancien Chef de l'État désormais popularisée. Je me souviens encore comme si c'était hier de votre annonce, la fleur au fusil avec une assurance décomplexée, que vous réaliseriez 100 % de votre investissement en 2021 ! Vous aviez même poussé le luxe d'annoncer dépasser les 100% ! C'était le début de votre mandat et vous seul étiez persuadé d'avoir des dons extraordinaires qu'aucun autre maire ne possède. C'était le temps de l'insouciance et puis le principe de réalité finit toujours, envers et contre tout, par s'imposer même aux plus audacieux ou aux plus fanfarons. « Parole, parole » chantonnait une artiste bien connue....

Je m'arrête là pour aujourd'hui mais le temps parle pour nous, pour le moment, et nous donne entièrement raison ; il a, en revanche, une fâcheuse tendance à vous accabler et vous donner tort.

Je vous donne rendez-vous le 3 avril prochain pour vous dire le reste à l'occasion du grand rendez-vous budgétaire annuel.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire :

Sur ce qui a été mis dans la note de synthèse, vous pouvez reprocher ce que vous voulez, je m'en suis tenu à ce qui est inscrit dans le règlement intérieur. Il suffit que vous le lisiez. Le seul ratio qui est indiqué dans le règlement intérieur, c'est celui-ci et c'est lors du Débat des Orientations Budgétaires que l'on donne les 6 ratios. Vous avez eu exactement ce que vous avez demandé l'année dernière, c'est-à-dire ce qu'il y a inscrit dans le règlement intérieur, rien de moins rien de plus et vous n'aurez rien de moins rien de plus pour les autres années, malgré les relances au Sous-Préfet que vous pouvez faire. L'année dernière, il ne m'a pas saisi du fait que vous n'avez pas reçu le ROB. Cette année on a fait un effort et on s'est cantonné à ce qui est inscrit sur le règlement intérieur. Maintenant, avec la note que vous nous donnez cette année, passable, changez de métier et devenez instituteur car le crayon rouge, ça vous va très bien.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du Rapport annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le Rapport annexé, seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;
- **PRÉCISE** qu'il sera également publié en vue d'assurer l'information des administrés.

Il est pris acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2023.

Délibération n°2023-11 – Attribution de marchés publics pour les travaux de restructuration et d'extension du multi-accueil.

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Commande publique qui s'est réunie le 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 14 mars 2023 ;

La passation de marchés publics relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du multi-accueil est devenue nécessaire selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 VRD – Gros œuvre – Déconstruction ;
- Lot n°2 Charpente bois – MOB ;
- Lot n°3 Etanchéité ;
- Lot n°4 Menuiseries extérieures ;
- Lot n°5 Plâtrerie Faux-plafond ;
- Lot n°6 Menuiseries intérieures – Agencement ;
- Lot n°7 Peinture ;
- Lot n°8 Revêtement de sol ;
- Lot n°9 Electricité ;
- Lot n°10 CVC – Plomberie ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA », le 3 février 2023 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 27 février 2023 avant 09h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	40 %
2. Valeur technique	60 %
Une note exposant les capacités / moyens mis en œuvre et la présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du chantier	Dont : 20
Une note méthodologique présentant les moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux du planning contractuel d'exécution des travaux	40
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres :

- 5 offres ont été déposées pour le lot n°1 VRD – Gros œuvre – Déconstruction ;
- 2 offres ont été déposées pour le lot n°2 Charpente bois – MOB ;
- 1 offre a été déposée pour le lot n°3 Etanchéité ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°4 Menuiseries extérieures ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°5 Plâtrerie Faux-plafond ;
- 2 offres ont été déposées pour le lot n°6 Menuiseries intérieures – Agencement ;
- 5 offres ont été déposées pour le lot n°7 Peinture ;
- 4 offres ont été déposées pour le lot n°8 Revêtement de sol ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°9 Electricité dont 1 offre hors délai et non analysée ;
- 1 offre a été déposée pour le Lot n°10 CVC – Plomberie mais hors délai et non analysée.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- L'entreprise AP BATIMENT pour le lot n°1 VRD – Gros œuvre – Déconstruction pour un montant de 171 780.00 € T.T.C ;
- L'entreprise TCB pour le lot n°2 Charpente bois – MOB pour un montant de 40 876.32 € T.T.C ;
- L'entreprise SET ETANCHEITE pour le lot n°3 Etanchéité pour un montant de 19 103.82 € T.T.C ;
- L'entreprise TCB pour le lot n°4 Menuiseries extérieures pour un montant de 27 478.80 € T.T.C ;
- L'entreprise FOEHN & CO pour le lot n°5 Plâtrerie Faux-plafond pour un montant de 70 364.58 € T.T.C ;
- L'entreprise SARL LES ATELIERS DUPHIL pour le lot n°6 Menuiseries intérieures – Agencement pour un montant de 49 058.08 € T.T.C ;
- L'entreprise EPRM pour le lot n°7 Peinture pour un montant de 18 660.00 € T.T.C ;
- L'entreprise EPRM pour le lot n°8 Revêtement de sol pour un montant de 23 307.60 € T.T.C ;
- L'entreprise SELA pour le lot n°9 Electricité pour un montant de 62 087.57 € T.T.C.

Le montant total des travaux est de 482 716.77 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs à ces marchés et notamment les actes d'engagement ;
- **RELANCE** les procédures visant à attribuer le ou les lots infructueux notamment le lot 10 CVC plomberie selon les modalités prévues par le code de la commande publique, et d'attribuer ces derniers, par décision.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-12 – Attribution du marché public de travaux - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux courants de voirie, réseaux divers et aménagements urbains.

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu l'avis rendu par la Commission Commande Publique qui s'est réunie le 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 14 mars 2023 ;

Considérant la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux courants de voirie, réseaux divers et aménagements urbains est devenue nécessaire afin de poursuivre la politique d'entretien des voies communales, compléter les campagnes de travaux de réfection de voirie réalisées en régie par les services techniques et gagner en réactivité pour des travaux d'aménagements urgents ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA » ainsi que sur le BOAMP le 2 février 2023 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisée avant la date limite fixée le 3 mars 2023 à 12h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Liste des critères et sous-critères	Pondération
1 – Prix <i>Critère noté en application de la formule suivante :</i> <i>Montant total de l'offre la moins chère divisé par le montant total de l'offre notée et multiplié par le nombre de points prévus au critère</i> <i>Le montant utilisé pour ce calcul est le montant total indiqué dans le DQE.</i>	60 points
2 – Valeur Technique <i>Méthodologie depuis la demande de travaux jusqu'à leur réalisation</i> <i>Moyens techniques et humains pour l'exécution des travaux</i>	30 points <i>dont</i> 25 5
3 – Démarche environnementale <i>Critère apprécié au regard des dispositions portant sur la prise en compte de l'écologie et notamment du développement durable dans la conduite des chantiers (réemplois des matériaux de déblais, mise en décharge...)</i>	10 points
TOTAL	100 points

Il est rappelé que :

- le présent marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible par voie tacite trois fois. En tout état de cause le présent marché ne pourra excéder 4 ans.
- l'accord-cadre ne prévoit pas de minimum de commande et que le montant maximum annuel des travaux est fixé à 300 000,00 euros HT (1 200 000,00 euros HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises)

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, six offres ont été déposées.

Considérant qu'il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat **COLAS France** - Etablissement du Bassin d'Arcachon (Siret n°329 338 883 01664) qui a obtenu une note totale de **96,50 / 100 points**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-13 – Extension et rénovation de l'école de Lavignolle - Signature d'une convention de mandat avec la communauté de communes du Val de l'Eyre.

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;

Vu la tenue de la commission municipale « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 8 mars 2023 ;

Considérant que l'opération de rénovation et d'extension de l'école de LAVIGNOLLE est conduite par la communauté de communes (CDC) du Val de l'Eyre pour un coût d'opération de 2 445 000,00 euros HT ;

Considérant que dans le cadre de l'opération, des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers n'entrant pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes sont nécessaires ;

Notamment, il s'agit de :

- Pour les travaux de VRD
 - Les travaux de déplacement de la microstation ;
 - La réfection nécessaire des réseaux EU/EV dans le cadre de l'opération ;

- La réalisation de la solution compensatoire étanche pour la gestion des eaux pluviales sur l’emprise foncière du projet ainsi que la réfection nécessaire des réseaux d’évacuation des eaux pluviales ;
- La création d’une voie technique d’accès pour les livraisons cuisine ;
- La réfection de la cour d’école ;
-

Le coût des travaux est estimé comme suit :

– Lot VRD	263 002,63 euros HT
– Lot PAYSAGE	113 470,00 euros HT
– Honoraires de maîtrise d’œuvre	38 948,35 euros HT
– TOTAL HT	415 420,98 euros HT
– TVA	83 084,20 euros HT
– TOTAL TTC	498 505,18 euros TTC

Considérant qu’afin d’optimiser la conduite de chantier, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mandat. Celle-ci a pour objet de confier à la CDC le soin de réaliser les travaux, en dehors de ses champs de compétences, au nom et pour le compte de la commune, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe ;

Considérant que par suite, la commune procèdera au remboursement de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat avec la CDC ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Délibération adoptée à L’UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-14 – Création d’une Zone 30 sur Lavignolle de Salles - RD 1010 : Du P.R. 80+155 au P.R. 80+630 - RD 108 : Du P.R. 36+666 au P.R. 36+774 - Signature d’une convention avec le Département de la Gironde

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu la tenue de la commission « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 8 mars 2023 ;

Vu l’avis préalable favorable du Centre Routier du Bassin d’Arcachon en date du 15 février 2023 aux propositions de travaux d’aménagement de sécurité de la commune suite aux accidents de la route survenus ces derniers mois sur la RD1010 à proximité de l’école de LAVIGNOLLE ;

Considérant que la Commune souhaite renforcer la sécurité aux abords de l’école de LAVIGNOLLE et plus largement dans l’agglomération du quartier en créant une zone 30 dans l’emprise des routes départementales n°1010, du PR 80+155 au PR 80+630 et n°108, du PR 36+666 au PR 36+774 ;

Considérant que pour cela, la Commune est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération et notamment en réalisant les travaux d'aménagement nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention avec le Département de la Gironde qui autorise la commune à réaliser en agglomération dans l'emprise des routes départementales n° 1010, du PR 80+155 au PR 80+630 et n° 108, du PR 36+666 au PR 36+774 et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de sécurité suivants :

- pose de panneaux Zone 30 et fin de Zone 30 ;
- pose de 2 coussins berlinois de chaque côté du Passage piétons devant l'école ;
- renforcement de la signalisation horizontale et verticale ;
- peinture de bandes blanches transversales à espacements dégressifs et non sonore.

La convention précise que :

- lors de travaux ultérieurs réalisés sur les RD 1010 et 108 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière ;
- la commune de Salles prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers des routes départementales n°1010 et 108 .

La parole est donnée à Jean-Claude SAUNIER :

Je suis tout à fait d'accord pour faire ce travail. J'ai simplement une petite question. Il y aura des ralentisseurs ?

Monsieur le Maire :

Deux.

Jean-Claude SAUNIER :

Alors c'est quoi les coussins Berlinois, parce que j'ai regardé, ils éclairent et ils sifflent, alors si c'est frère Jacques ça ira, mais les riverains qui habitent à côté est-ce qu'ils vont supporter ce bruit ? Alors, cela s'est déjà vu. Il y a des personnes qui ont demandé des ralentisseurs qui se sont rendus compte que ça faisait du bruit et qui ont demandé si on pouvait les enlever. Donc je voulais savoir si ça faisait vraiment du bruit ?

Monsieur le Maire :

Cela peut faire du bruit. On a choisi la solution des coussins Berlinois parce que c'est une solution en attente des aménagement définitifs qui seront réalisés à l'initiative et en travail avec le Département lors des travaux de l'école de Lavignolle. Tout simplement, parce que nous sommes obligés de sécuriser les accès parce qu'il y a un enfant qui a failli passer sous une voiture il y a peu de temps. Je suis désolé pour les riverains, oui ça peut faire du bruit pour ceux qui ne respectent pas la vitesse. Le dispositif va être renforcé par un radar chantier qui va être installé devant la salle des fêtes, qui fera de fait ralentir les automobilistes pendant la période des travaux. Pendant les travaux de l'école, on va avoir le temps de travailler sur le type d'aménagement que l'on va faire. Est-ce que ce sera un feu régulateur, est-ce que ce sera un feu récompense, est-ce que ce sera un plateau sur 10 ou 12 mètres ? Dans tous les cas, cela sera

travaillé avec les services du Département. Aujourd'hui, l'idée c'est la zone 30, même si je sais que ça va être compliqué car elle est très longue. Mais c'est la seule solution pendant et avant les travaux quand les camions vont commencer à rentrer dans l'école, pour sécuriser les accès. Ça risque de faire du bruit pour les quelques voisins à côté, pour ceux qui ne respectent pas la limitation de vitesse. Les camions, ça ne jouera pas car ils ont un empattement qui est supérieur aux coussins Berlinois, c'est surtout pour faire ralentir les voitures. Les camions, ils ont un effet ralentisseur avec l'effet parois que font les aménagements. Par contre, la tolérance va passer à zéro. La police municipale a des consignes, on a passé la tolérance à 40 kilomètres/heures sur Lavignolle c'est-à-dire que tous ceux qui seront au-dessus de 40 seront verbalisés. Il n'y aura pas la marge de tolérance que l'on a ailleurs.

Jean-Claude SAUNIER :

Même dans la zone de 30 ? je croyais que c'était que 5. Donc ceux qui sont pris à 40 ils sont à 35.

Monsieur le Maire :

Pour la police municipale, la tolérance est celle que le Maire veut bien leur donner. Jusque-là on a une tolérance qui est relativement relevée, mais que je ne donnerai pas là. Je la change régulièrement en fonction des lieux et des problèmes que l'on peut avoir sur place, mais sur la zone de Lavignolle la tolérance sera vraiment minime de façon que les automobilistes respectent la vitesse. Aujourd'hui il y a un radar Viking qui a été posé pendant 15 jours pour calculer les vitesses et les fréquences de passage sur l'axe. Alors oui, ça fait du bruit, mais c'est la seule solution qu'on a trouvée aujourd'hui pour sécuriser la sortie de l'école.

Jean-Claude SAUNIER :

C'est une bonne chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager les travaux d'aménagement.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2023-15 – Recrutements d'agents contractuels et créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23§2° ;

Vu la réunion du Comité Social Territorial commun le 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services :

- Enfance jeunesse pour l'animation et l'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et de séjours proposés durant les vacances ainsi que pour l'entretien des locaux et assurer les services de restauration durant la période estivale ;
- Sports pour l'animation et le déploiement du dispositif CAP 33 ;
- Techniques pour le renfort des équipes voirie/forêt, espaces verts/stades/propreté urbaine et festivités ;
- Administratifs pour le renfort durant la période estivale.

Considérant que le préalable au recrutement de ces emplois saisonniers est la création d'emplois non permanents au tableau des effectifs des contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la création de 6 emplois non permanents à temps complet dans la filière animation à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 7 emplois non permanents à temps complet dans la filière technique à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 2 emplois non permanents à temps complet dans la filière administrative à l'échelle de rémunération C1 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des agents non titulaires comme indiqué en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur ces emplois non permanents ;
- **DIT** que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Tristan PAUC

COMMUNICATIONS DIVERSES :

1 - Le prochain Conseil aura lieu le 03 avril 2023.

2 - Installation d'un distributeur automatique de pains à Lavignolle

Avec l'arrêt de la boulangerie de Lavignolle, un travail a été entrepris par Frédéric ARAUJO pour permettre l'installation d'un distributeur automatique de pains et viennoiseries.

La boulangerie « pains et plaisirs » de Salles a répondu présent et installera dans les semaines à venir le distributeur dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public au niveau de la salle des fêtes de Lavignolle.

3 - Halte Nautique

Le restaurant « La petite fringale » géré par Mme POUJON dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public a souhaité mettre fin à cette activité difficilement compatible avec son nouveau métier.

La collectivité s'est portée acquéreur du matériel d'exploitation pour relancer un appel à projet qui pourrait permettre une réouverture début mai.

L'appel à projet est disponible sur le site internet de la commune et aujourd'hui 4 personnes ou groupes de personnes étudient le dossier pour y répondre.

4 - Expérimentation parking collègue

A la demande du conseil régional et suite à un accident dans un établissement de Gironde entre un véhicule et un élève, nous avons été sollicités pour réfléchir à la modification de la circulation aux abords du collège pour éviter au maximum le croisement des flux véhicules légers des parents, bus et collégiens.

Deux expérimentations ont déjà eu lieu et à priori la 2^{ème} expérience a été plus concluante même si elle nécessite quelques aménagements comme la réalisation d'une aire de dépôt minute en face des pompiers ou encore la reprise d'un trottoir pour permettre une giration plus facile des véhicule.

L'objectif final est de permettre aux élèves de circuler en site propre à la descente du bus. Les parents ne pourront donc plus aller jusqu'à la grille du collège comme c'est actuellement le cas avec le risque accidentogène que cela représente.

QUESTIONS DIVERSES :

Question écrite pour le conseil municipal du Lundi 20 Mars 2023 de Mr SAUNIER – Rassemblement National Sallois

Monsieur le maire,

*Les Sallois ont pu lire dans deux articles des journaux « La Dépêche du Bassin » et « Sud-Ouest » que la justice administrative a condamné la collectivité, et plus particulièrement vous, monsieur BUREAU, suite aux décisions que vous avez prises, **seul**, à l'encontre de l'ancien responsable de l'administration générale de Salles.*

On ne peut que s'étonner d'apprendre cette information par les médias et non en Conseil, comme cela aurait dû être le cas ; d'autant plus que vous péroriez, voici quelques mois, sur le fait que vous gagneriez TOUS LES RECOURS, à part peut-être un...

En fait, vous en avez perdu 7. Sept d'un coup et pour un seul agent !

Pourquoi ? car vous avez décidé de supprimer toutes les protections fonctionnelles que votre prédécesseur Luc Dervillé lui avait accordé afin qu'il se défende contre toutes les attaques ignobles qu'il avait subies durant la dernière mandature, dont les vôtres.

Oui les vôtres, monsieur Bureau, via des caricatures abjectes que vous avez publiées dans votre blog personnel « Salleperl'hop » qui l'impactait lui et toute sa famille puisque ses propres

enfants ont fait l'objet de moqueries : « C'est le fils du cardinal Savon »; «C'est la fille du cardinal Savon »...

C'est vraiment minable surtout quand on sait ce que d'autres font pour protéger leur enfant, leur fils, et leur assurer un revenu...

Maintenant, la collectivité va devoir déboursier des deniers publics par votre seule faute et votre entêtement obstiné à l'attaquer et- j'ose le mot-à le harceler.

Pourtant, en 2020, devenu maire, une de vos premières actions a été d'annuler tous les appels au tribunal administratif et toutes les enquêtes lancées par votre prédécesseur ; et notamment celle en lien avec des lettres anonymes directement déposées dans plusieurs bureaux administratifs.

Vous avez sciemment et volontairement empêché la résolution de cette enquête alors que l'on sait très bien que le corbeau a été filmé par les caméras de sécurité.

Monsieur Bureau, vous le spécialiste du double langage, à l'époque, pour justifier l'abandon de ces procédures, vous aviez clairement dit que la collectivité ne devait pas supporter la charge financière de ces appels.

Devenu maire, agissant comme d'habitude à 180 degrés, vous dépensez aujourd'hui, à nouveau, plus de 25 000 euros de frais d'avocats pour ce seul appel qui viennent s'ajouter aux dépenses de la première instance, aux indemnités, aux remboursements et aux condamnations.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1 : pourquoi faire aujourd'hui le contraire de ce que vous affirmiez hier ?
- 2 : pris dans votre folle vendetta, pourquoi ne supporteriez pas vous-même ces dépenses avec votre propre argent ?

Réponse à JC SAUNIER :

Je dois avouer qu'avec la vieille garde du Front National que vous représentez fort bien, on n'est jamais déçu !

Là où ce parti, en devenant le Rassemblement National, essaie de tourner une page en se donnant une image respectable et oubliant ses vieux démons, il y en a toujours quelques-uns pour le ramener dans les bas-fonds et dans le caniveau. Vous en faites partie et je n'en suis même pas surpris.

Comment d'ailleurs pourrais-je l'être quand je sais que vous avez distribué avec les militants du MILL, ce groupuscule d'extrême droite fondé par d'anciens membres du SAC, la lettre abjecte à mon encontre de Mr Jean-Pierre Martinez lors des dernières élections ... vous savez « le facteur illettré » et j'en passe.

Avec des personnages comme vous, le parti de la haine, comme il a souvent été baptisé, a encore de beaux jours devant lui alors qu'il essaie de tourner cette page.

Rien que de ce fait, vos leçons de morale m'indiffèrent totalement comme tout ce que vous pouvez penser. Je n'ai vraiment aucune leçon à recevoir de vous.

A la différence de certains dans cette enceinte, je ne me suis jamais trop étendu sur les affaires judiciaires de la commune sous l'ancienne mandature mais comme vous ouvrez ce débat, je vais vous répondre et être très précis pour les administrés sallois.

Je suis désolé pour le public qui nous suit par internet et pour ceux présents dans cette salle car ma réponse va être longue mais précise.

Rappelons d'abord les faits.

Un Directeur Général des Services a été mis en place par l'ancienne équipe, sans détenir le grade nécessaire et avec l'attribution d'avantages en dehors de tout cadre légal.

Dois-je rappeler l'attribution de 25 heures supplémentaires tous les mois, même quand il était en vacances, ou encore l'attribution d'un véhicule de service qui servait aussi pour ses besoins personnels ce qu'on appelle communément un véhicule de fonction. Un véhicule qu'il n'avait aucun droit de détenir et qui aurait dû faire l'objet de déclarations sociales, ce qui n'a jamais été le cas.

Je passe sur les autres irrégularités constatées comme une nomination en catégorie A, en dehors de tout cadre réglementaire et qui a été supprimée suite à l'intervention de la préfecture.

Des faits qui ne pouvaient être ignorés par les adjoints de l'époque et qui ont donc été couverts par une très grande majorité de l'équipe précédente dont faisait partie votre compagne qui a certainement dû vous le signaler.

Le Maire de l'époque a bon dos mais il n'était pas seul et cela s'est d'ailleurs vu lors du jugement au pénal puisque des adjoints de l'époque étaient là pour défendre l'indéfendable y compris en appel ! Ce serait trop facile qu'il porte le chapeau tout seul. Tous ont été complices de son fonctionnement.

Voilà pour le factuel. *Tous ces faits sont vérifiables et publics puisqu'on les retrouve dans les attendus des jugements au pénal en 1^{ère} instance et en appel, à l'administratif et sur le rapport de la chambre régionale des comptes.*

Venons-en maintenant aux accusations sous-jacentes dans votre question écrite. Des accusations que je me réserve le droit de poursuivre pour diffamation et, rassurez-vous, à mes frais car à la différence de mes prédécesseurs j'ai contracté une assurance juridique personnelle auprès de la SMACL comme tous les élus en responsabilité pour ne pas faire appel à la protection fonctionnelle sur le dos du contribuable sallois comme c'était le cas systématiquement lors de la mandature précédente.

C'est toujours plus facile d'engager des procédures quand on ne les paie pas directement.

Premier point sur lequel je vais vous répondre c'est sur la diffusion d'un journal humoristique « Salleperl'op » sur ma page Facebook. C'est un fait pour lequel j'ai été entendu par la gendarmerie dans le cadre d'une plainte pour harcèlement moral déposé par Mr Avon. Cette plainte portait également sur son placement en télétravail et sur le retrait de certains des avantages que j'ai cité préalablement.

Pour votre pleine et entière information, je ne suis pas l'auteur de ce petit journal satirique que j'ai trouvé plutôt drôle mais tout le monde n'a pas le même humour. Je n'ai fait que le republier et je n'ai pas à m'en cacher. Dans le cadre d'une campagne électorale, où Mr Avon, fonctionnaire de la commune, a pris parti dans les élections aux mépris de la règle du devoir de réserve du fonctionnaire, il doit accepter les règles d'un engagement qui peut malheureusement toucher sa famille. J'ai bien eu à supporter les tracts nauséabonds auxquels vous avez participé au moins pour leur distribution et je n'en ai pas fait toute une histoire même si cela impactait aussi à ma famille.

A la suite de mon audition, cette plainte a été classée sans suite immédiatement.

Sur l'embauche de mon fils, sur des contrats à durée déterminée de remplacement, au smic et sur des temps partiels, je rappelle que je l'ai autorisé à la demande du service enfance-jeunesse qui peinait et qui peine toujours à recruter des animateurs. Une situation qui va nous amener cette année à mettre en place un stage BAFA sur la commune. Des contrats qui s'arrêteront obligatoirement fin août afin de respecter la loi sur le renouvellement de CDD, chose qui a toujours échappé à ceux que vous défendez aujourd'hui.

Là encore une plainte avait été déposée par tous vos collègues de la liste « Salles pour Tous », oubliant au passage, pour ceux qui étaient de l'ancienne équipe, la promotion en catégorie A, hors cadre réglementaire, de la femme du maire et l'embauche comme fonctionnaire titulaire du fils d'un conseiller qui donne encore aujourd'hui des leçons sur les réseaux sociaux avec la même hargne et haine que la vôtre. Comme quoi c'est plus facile de donner des leçons que d'en recevoir.

Toutefois, sur ce sujet encore, et connaissant l'esprit retord de certains dans cette assemblée, j'avais pris toutes les précautions pour respecter la loi en prenant attache auprès de l'association ANTICOR et auprès du déontologue du centre de gestion. Des précautions qui ont fait que l'affaire a été classée sans suite par le procureur à l'issue de mon audition car il n'y avait absolument rien d'illégal dans ce recrutement contractuel.

Sur l'annulation des appels au tribunal administratif des condamnations de la commune liées aux agissements du DGS et couverts par le Maire et son équipe, je les revendique à plusieurs titres.

Aucun élément nouveau n'était à apporter aux jugements de première instance ce qui aurait pu nous valoir d'être poursuivi et condamné pour des appels abusifs. Le jugement au pénal avait été rendu condamnant l'ex DGS à une amende et une peine de prison avec sursis pour le harcèlement moral d'un agent. Le tribunal administratif avait lui reconnu les faits pour l'ensemble des agents et la somme demandée avoisinait les 280 000 euros au titre des

préjudices subis. J'ai en effet préféré engager une action en conciliation avec les agents et nous sommes arrivés à une somme d'un peu plus de 40 000 euros qui a pu être prise en charge intégralement par notre assurance.

C'était mon choix et je l'assume.

Le résultat fait que je considère cette conclusion comme positive pour la collectivité mais aussi pour les agents qui ont été harcelés.

Sur le retrait des arrêtés, je l'assume également avec le bureau municipal qui a été associé à cette décision. Nous en faisons une affaire de principe.

Revenons un instant sur les faits. L'ex DGS a sollicité la protection fonctionnelle pour 10 affaires le concernant. Pour faire court, il souhaitait faire payer ses frais d'avocat et de justice par la collectivité et tout cela pour se défendre sur des problématiques qu'il a lui-même causé par son comportement très souvent inapproprié.

Des protections fonctionnelles qui auraient engagées bien plus que les 25 000 euros que vous me reprochez aujourd'hui.

Des protections qui ont été délivrées entre les 2 tours de l'élection municipale par l'ancien maire, certaines quelques jours avant le 2^{ème} tour, sans se préoccuper de combien cela allait coûter aux contribuables sallois et dehors d'une règle qui veut que le maire ne gère que les affaires courantes entre les 2 tours d'une élection municipale.

Des protections demandées dans l'urgence certainement à la vue des résultats du premier tour des élections municipales qui laissaient peu de place au doute quant à l'issue des résultats.

Alors oui, sur les 10 retraits d'arrêtés que j'ai pris, 7 ont été annulés par le juge administratif mais 3 ont eu une issue positive pour la commune.

Comparativement au dernier passage de notre commune devant la juridiction administrative sous l'ancienne mandature, ce n'est finalement pas si mal car, sur les 12 procédures engagées, toutes avaient été perdues et pour des sommes qui n'avaient rien à voir.

Je rappelle aussi qu'il ne s'agit aujourd'hui que de condamnation dans le cadre de non-respect de procédure administrative, sur la forme et pas pour des procédures liées à des harcèlements pour lesquels une condamnation au pénal a été rendue contre Mr AVON.

On n'est vraiment pas sur le même niveau de responsabilité et je reste et resterai étonné qu'encore certaines personnes nient l'évidence et continuent de soutenir de tels agissements.

Alors oui j'ai décidé de faire appel de ces condamnations parce que justement ce n'est pas aux contribuables de payer pour le soutien inconditionnel que vos amis et vous avez donné à cette personne.

Vous parlez de vendetta mais c'est vous qui la menez, pas moi. Pour tout dire je n'en suis pas surpris, cela fait partie de votre ADN comme de celui de vos amis ou de ceux qui vous sont proches.

A la lecture de votre question, j'ai aussi l'impression que vous êtes informé de bien des choses que les enquêteurs ne savaient pas sur un corbeau qui aurait été filmé par les caméras de sécurité de la mairie. Des caméras qui avaient d'ailleurs été installées en toute illégalité et c'est certainement la raison pour laquelle ce fait n'a jamais été signalé lors de l'enquête. Une enquête qui a d'ailleurs été classée par manque d'éléments. **A priori vous en savez beaucoup sur cette affaire.** Peut-être même savez-vous qui était ce corbeau dont vous parlez ? Peut-être même en savez-vous tellement que vous n'êtes pas si innocent que cela dans cette affaire ? **Diffamez, diffamez, il en restera toujours quelque chose, voilà ce que vous provoquez avec vos diatribes.**

Vos écrits et vos affirmations prouvent la haine viscérale qui vous habite et votre volonté à vouloir défendre l'indéfendable.

Que n'arriverait-il pas si vous arriviez un jour aux responsabilités, je n'ose l'imaginer.

Tout cela est à la fois pitoyable et risible. Alors surtout, restez comme vous êtes, nous ne nous en lassons pas même si c'est vraiment pathétique !

Pour conclure sur cet épisode peu reluisant que nous a proposé Mr Saunier, je ne répondrai désormais plus en conseil sur quelque question que ce soit sur ces sujets. Cela est valable pour vous et pour les autres groupes de l'opposition, qui, s'ils n'ont pas posé de question sur le sujet, ne s'en sont pas moins répandus sur les réseaux sociaux avec un peu moins de véhémence et un peu plus de retenue dans l'écriture mais en oubliant au passage que cette situation est le résultat de la gestion catastrophique de l'équipe précédente dont ils sont les représentants même s'ils n'étaient pas tous élus.

Nous devons désormais nous concentrer sur les projets, le développement de notre commune et nous recentrer sur ce qui doit être l'essentiel, des débats sur le fond.

Ces attaques personnelles malsaines et ces retours perpétuels vers un passé vraiment peu glorieux ne nous intéressent pas.

Gardez les yeux rivés vers votre passé, nous avons pour la part de notre groupe à bâtir le Salles de demain.

Chacun ses priorités !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Publié le 05.10.2023 2023.

La Secrétaire de séance,

Séverine PLACE-HANS



Le Maire,
Bruno BUREAU